

P.L.U.

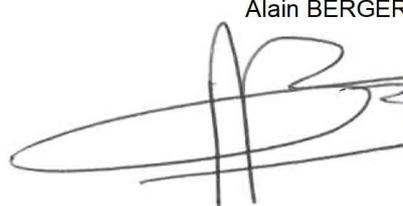
Plan Local d'Urbanisme

Commune d'ECLOSE-BADINIÈRES

1.1 Résumé Non Technique

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet d'élaboration du PLU
en date du 17 mars 2025.

Le Maire,
Alain BERGER



Eclose-Badinières



page 1

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	3
1.1	Résumé du diagnostic	3
1.1.1	Contexte géographique	3
1.1.2	Le milieu physique	4
1.1.3	Les milieux naturels	7
1.1.4	Le milieu humain et le paysage	9
1.2	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales	11
2	TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU	15
2.1	Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD d'ECLOSE-BADINIÈRES	15
2.2	Présentation synthétique du PLU évalué	16
2.2.1	Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés	16
3	SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	23
3.1	Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU	23
3.2	Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)	26
3.3	Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU	28
4	SYNTHESE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ..	30
5	CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	32
5.1	Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable	32
5.2	Conclusions et perspectives	34

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 RESUME DU DIAGNOSTIC

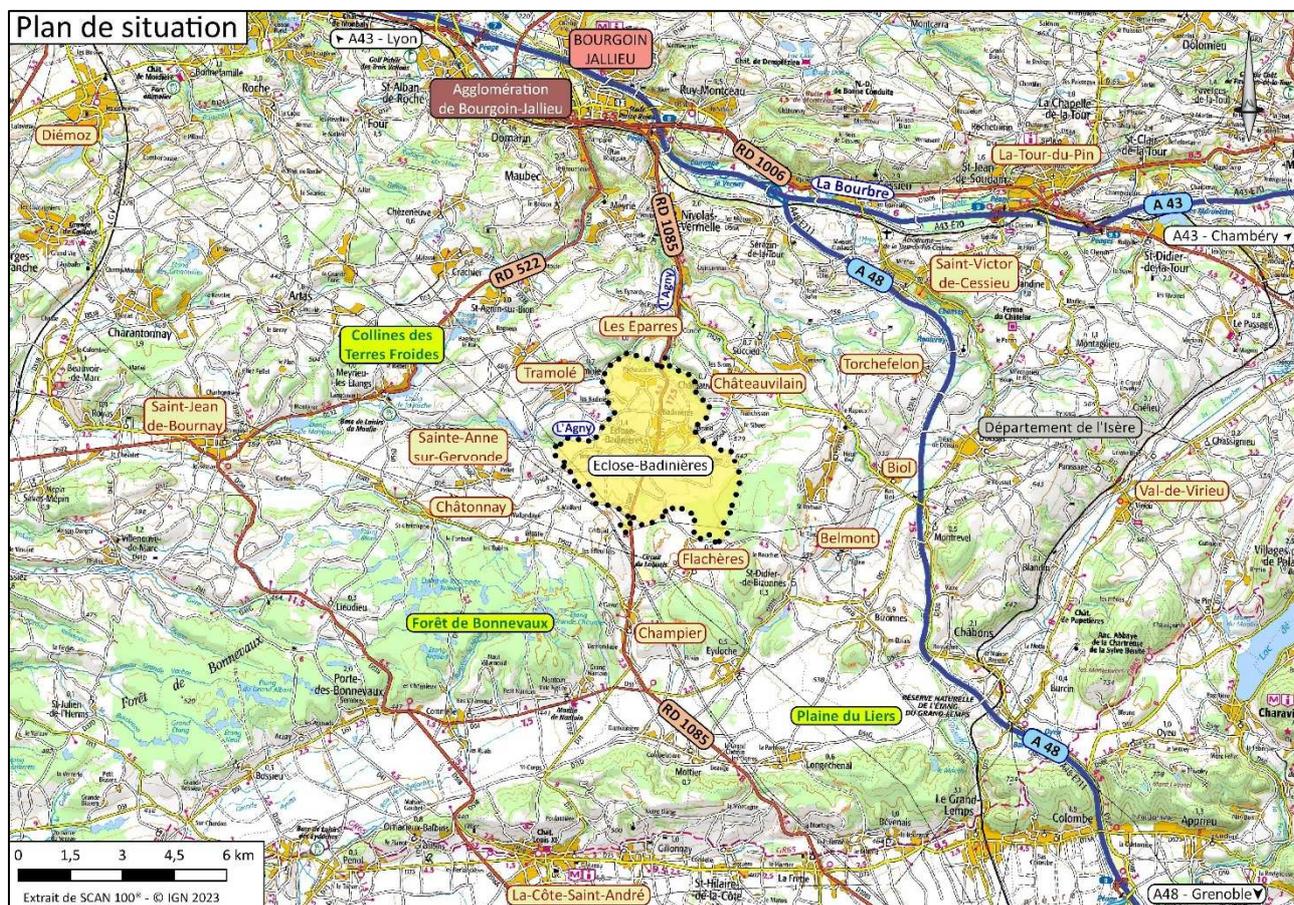
1.1.1 Contexte géographique

Cette commune, d'une superficie de 1 628 hectares, est issue de la fusion des communes d'Eclose et de Badinières, ayant conduit à la formation de **la commune nouvelle de Eclose-Badinières depuis le 1^{er} janvier 2015**. Le territoire d'Eclose-Badinières se positionne à environ 13 kilomètres au Sud de Bourgoin-Jallieu, le long de l'axe de communication constituée par la RD 1085 qui relie la vallée de la Bourbre au Nord, à l'agglomération grenobloise au Sud.

Eclose-Badinières appartient au territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (la CAPI) qui rassemble 22 communes de l'Isère et est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère.

Du fait de son positionnement le long de la RD 1085, la commune bénéficie d'une bonne desserte routière depuis les grands axes de communication de la vallée de la Bourbre : notamment depuis l'autoroute A 43 et la RD 1006.

La desserte des différents hameaux implantés sur le territoire est assurée par tout un ensemble de routes et notamment la RD 56A qui traverse d'Est en Ouest le territoire et relie les communes voisines de Châteauvillain à Sainte-Anne-sur-Gervonde.



1.1.2 Le milieu physique

La **topographie** du territoire d'Eclose-Badinières présente un dénivelé général important de près de 250 mètres et se compose de petites buttes et collines caractéristiques **des Collines des Terres Froides**. La commune nouvelle s'organise autour du vallon amont du ruisseau de l'Agny qui partage en deux le territoire dont la partie Nord est marquée par le relief du mont de la Garine (548 mètres) et la partie Sud par tout un ensemble de monts dont les altitudes culminent jusqu'à 640 mètres. Ce plateau est également entaillé au Nord par les petites combes qui rejoignent le Val d'Agny aval et notamment celle du ruisseau de Bartholomat qui constitue le point bas de la commune au niveau de sa confluence avec l'Agny (396 mètres).

La **géologie** du territoire communal découle directement de ces variations de la topographie et du réseau hydrographique. Le socle molassique très présent dans ce secteur géographique affleure à la faveur des ruptures de pentes au Nord-Est du territoire (Combe Vieille), alors que les collines et les plateaux sont très largement recouverts de formations morainiques déposées par les glaciers. Les dépressions et vallons sont quant à eux remplis d'alluvions fluvio-glaciaires. La présence d'argiles au sein de ces différentes formations permet le maintien de quelques zones en eau (étangs notamment) sur le territoire.

Le territoire d'Eclose-Badinières appartient au bassin versant du Rhône moyen et au **sous-bassin versant de la Bourbre**. La pointe Sud du territoire est également comprise dans le sous-bassin versant "**Bièvre Liers Valloire**". L'Agny prend sa source sur la commune à l'étang de la Croix puis s'écoule vers l'Ouest où elle partage le territoire en deux. Son trajet prend ensuite la direction du Nord où elle matérialise la limite Nord de la commune et est rejointe en rive droite par le ruisseau de Bartholomat.

L'Agny fait l'objet d'une surveillance par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. D'après sa fiche masse d'eau, les objectifs de bon état écologique et chimique ont été atteints en 2015.

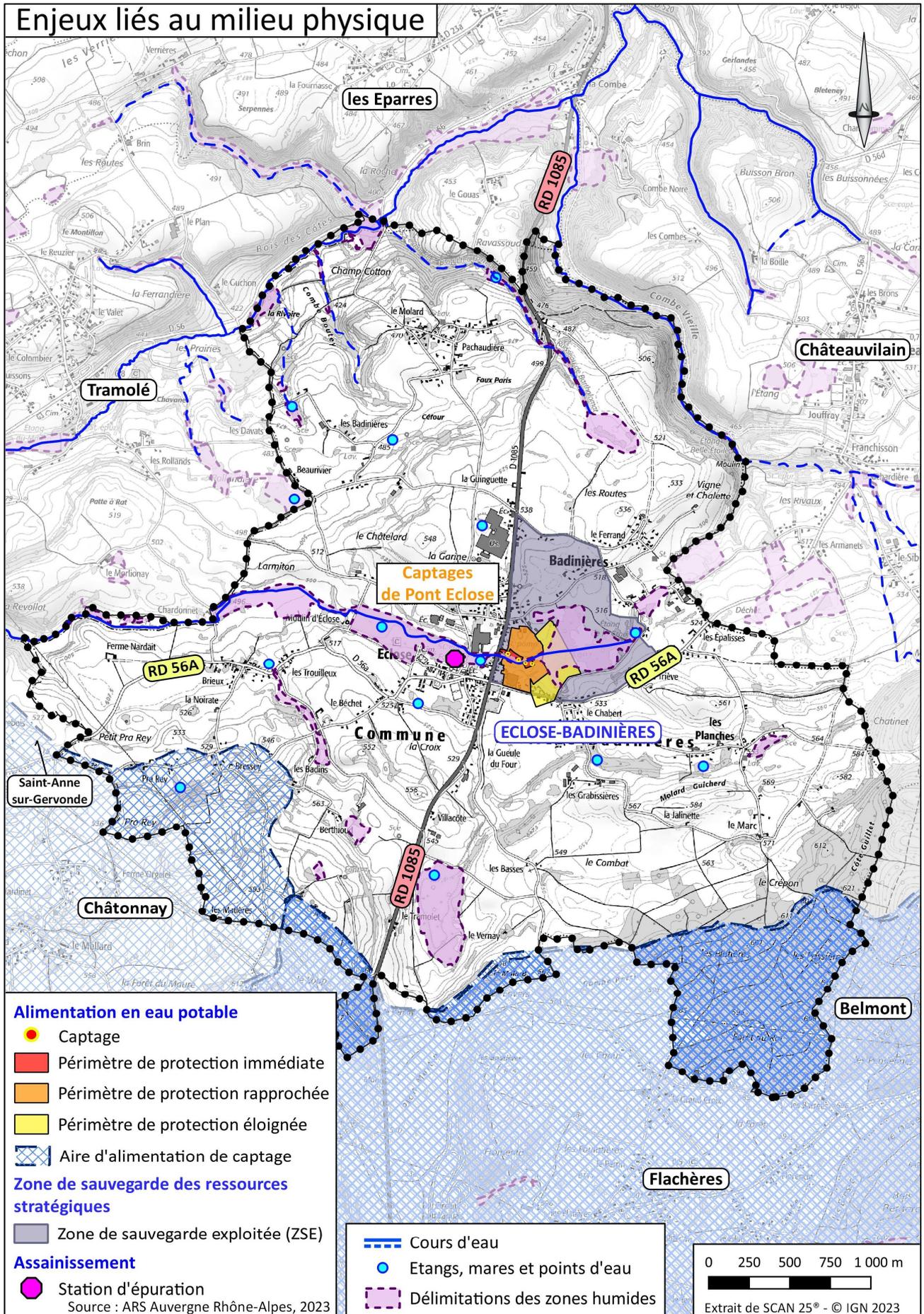
La commune d'Eclose-Badinières appartient aux périmètres du **S.D.A.G.E Rhône Méditerranée**. L'EPAGE de la Bourbre est le gestionnaire sur l'ensemble du bassin versant dont il pilote notamment le SAGE (actuellement en cours de révision), ainsi que le contrat environnemental 2023-2027 qui poursuit les objectifs du contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre achevé en 2022.

Le sous-sol d'Eclose-Badinières est parcouru par deux masses d'eau souterraines. Le territoire est alimenté en eau potable par les eaux en provenance du captage de Pont-Eclose à Eclose-Badinières et bénéficiant de périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée). Ce captage, et d'une façon plus globale les alentours sont concernés par une **Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE)** afin de protéger sur le long terme les capacités d'alimentation en eau potable de cet espace stratégique.

De plus, le Sud territoire est couvert par les **aires d'alimentation en eau potable** des captages de Siran-Carroz, Champ captant de Ronjay, Seyez et Donis, la Vie de Nantoin. Ces délimitations permettent de protéger la ressource des pollutions diffuses.

Les eaux usées collectées de la commune sont traitées à la station d'épuration de la commune d'une capacité de 1 450 Equivalents Habitants.

Enjeux liés au milieu physique



Alimentation en eau potable

- Captage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée
- Aire d'alimentation de captage

Zone de sauvegarde des ressources stratégiques

- Zone de sauvegarde exploitée (ZSE)

Assainissement

- Station d'épuration

Source : ARS Auvergne Rhône-Alpes, 2023

Cours d'eau

Etangs, mares et points d'eau

Délimitations des zones humides

0 250 500 750 1 000 m

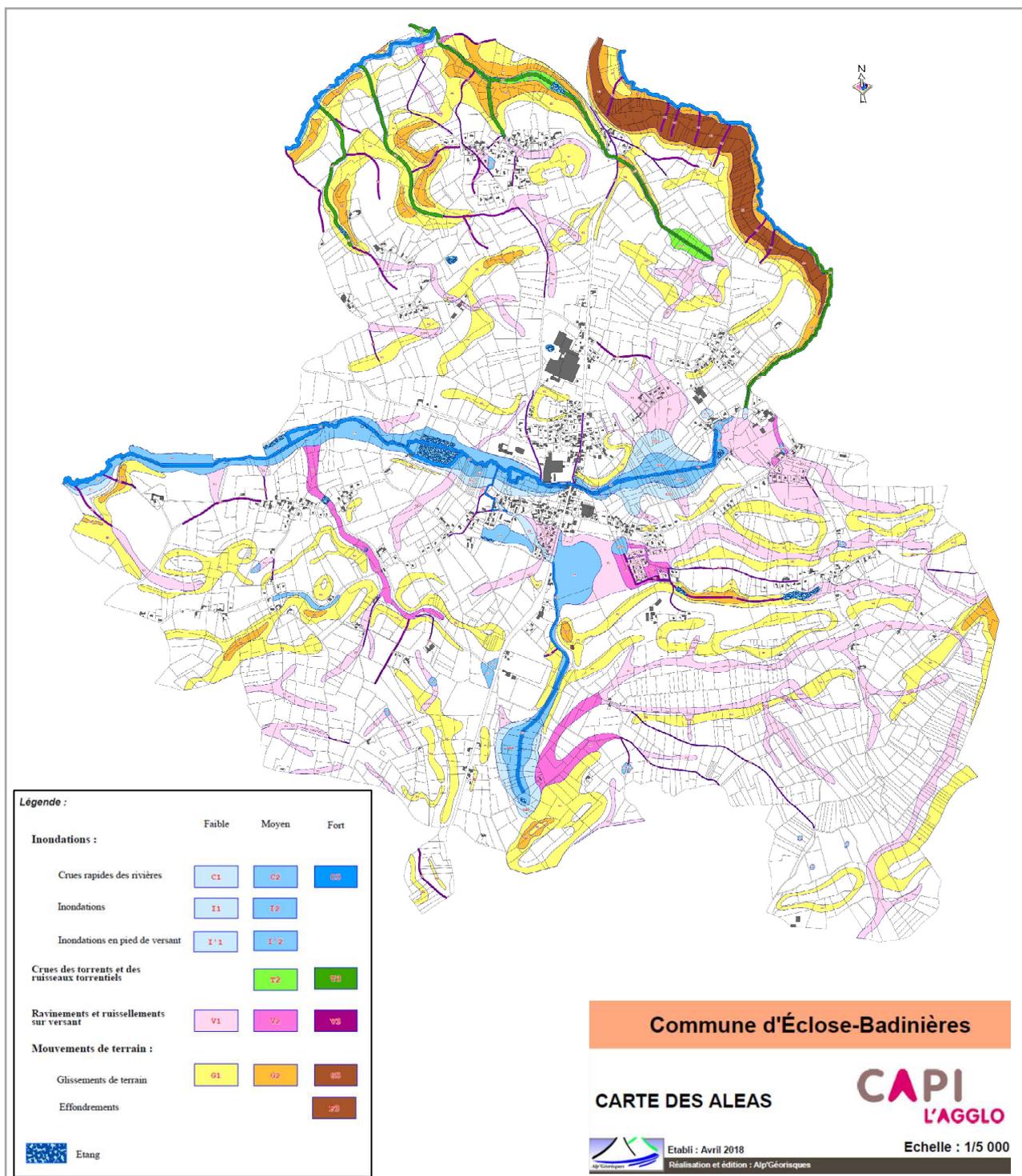


Extrait de SCAN 25® - © IGN 2023

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** du département de l'Isère, la commune d'Éclouse-Badinières est exposée au phénomène de retrait/gonflement des argiles et à l'aléa sismique.

D'après la **carte des aléas naturels d'Éclouse-Badinières**, élaborée par Alp'Géorisques en avril 2018, le territoire est concerné par les aléas d'inondation, l'aléa de crue des ruisseaux torrentiels, l'aléa de ruissellement et l'aléa de mouvements de terrain. La commune est notamment concernée par des zones en aléa fort de crue rapide des rivières identifiées dans le lit mineur de l'Agny, des écoulements de Tramolé et du ruisseau de Tonnebas. Les petites combes au Nord sont quant à elles identifiées en aléa fort de crues torrentielles. Concernant les glissements de terrains, la Combe Vieille et la combe du ruisseau de Bartholomat figurent en aléas forts.

Par ailleurs, la commune d'Éclouse-Badinières a fait l'objet de 8 dates d'arrêtés de catastrophes naturelles.



1.1.3 Les milieux naturels

Le territoire d'Eclosé-Badinières bénéficie de nombreux secteurs humides dont les habitats constituent des réservoirs de biodiversité à conserver et qui jouent également un rôle majeur dans le fonctionnement des processus biologiques. En effet, **13 délimitations de zones humides ont été recensées** lors de l'inventaire du département de l'Isère notamment dans le Val d'Agny, sur la zone humide de Tramolé, le long du ruisseau de Bartholomat, et les différents points d'eau. A ce titre, la zone humide du Tramolé (zone de marais présent au Sud du territoire) est inventoriée en tant que **ZNIEFF de type I**.

Les **peuplements végétaux** rencontrés sur le territoire d'Eclosé-Badinières reflètent les habitats naturels en présence, principalement composés des milieux humides et aquatiques (abords de cours d'eau, d'étangs, et de zones humides), mais également de prairies sèches présentes principalement sur les secteurs de reliefs et où se développent de nombreuses espèces d'orchidées. Enfin, les boisements, les espaces agricoles et naturels contribuent avantagement à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

Des **plantes invasives** ont été observées notamment en bordure des cultures ou des voiries avec l'ambroisie.

Le **peuplement faunistique** sur Eclosé-Badinières est relativement diversifié et se compose d'espèces à enjeu de conservation, comme il a été possible de le constater sur site lors des différentes campagnes de terrain conduites dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale, mais également comme le mentionne les données bibliographiques de connaissance acquise notamment par les associations environnementales et naturalistes telles que l'APIE. en effet, la présence confirmée de **la loutre d'Europe et de l'écrevisse à pattes blanches** par l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE) sur la partie amont de l'Agny témoigne des sensibilités et de l'aspect remarquable de ce milieu.

La présence d'une belle population de **pie-grièche écorcheur** au sein des espaces agro-naturels est particulièrement à souligner, notamment au regard de l'intérêt communautaire dont fait l'objet cette espèce en étant inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Du lézard des murailles a également été observé à plusieurs endroits sur le territoire et bénéficie également d'une protection nationale comme l'ensemble des reptiles sur le territoire national.

La diversité des invertébrés est surtout représentée par les papillons observés au sein des milieux ouverts de la commune et des d'odonates (libellules) rencontrées dans les secteurs de zone humide et en bordure des points d'eau. A ce titre, on notera l'observation lors des premières prospections de terrain effectuées dans le cadre du PLU du **cuivré de marais**, papillon orangé, bénéficiant de plusieurs statuts de protection.

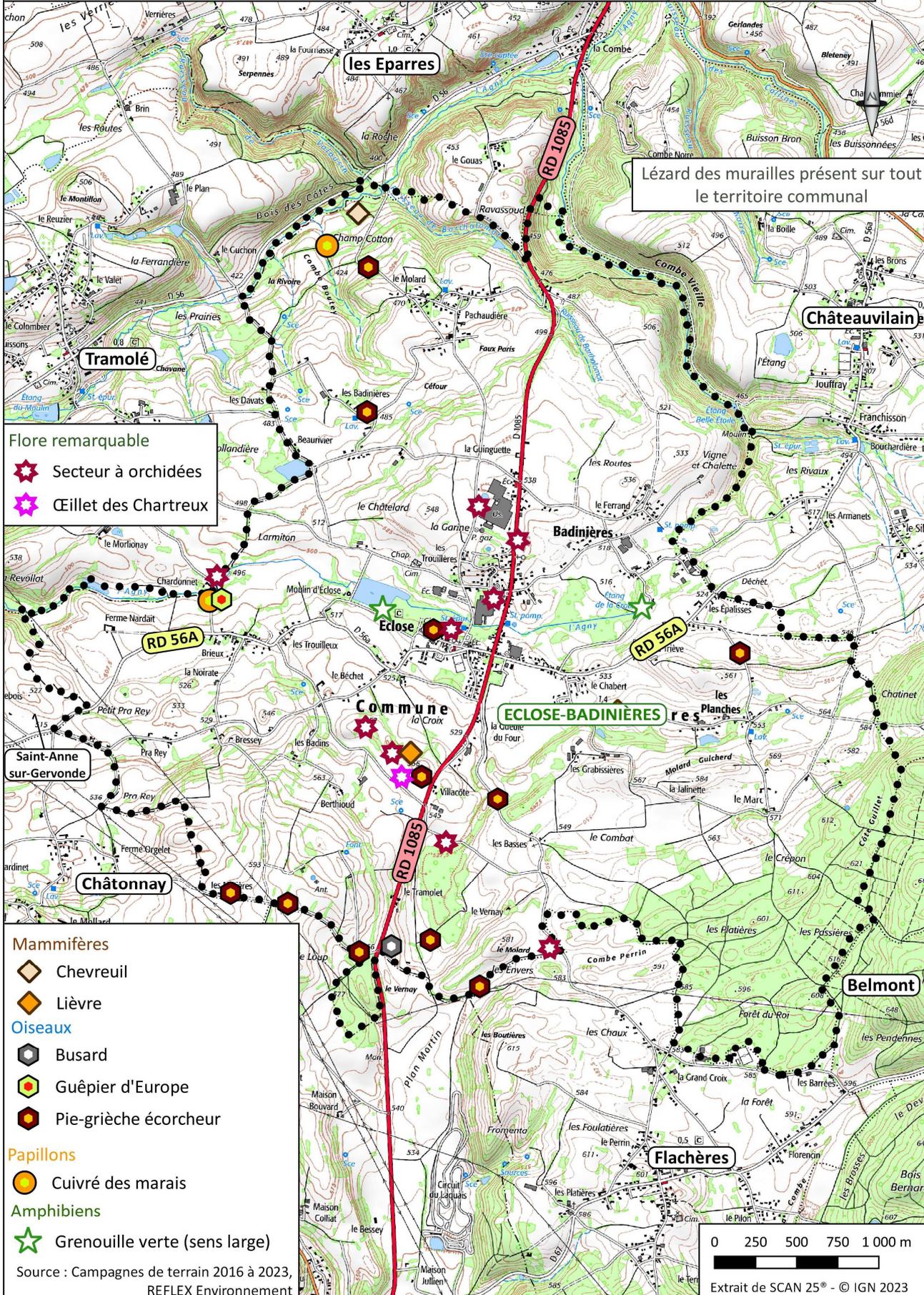
L'ensemble constitué de l'Agny et de ses affluents est classée en 1ere catégorie au regard des peuplements piscicoles qu'il accueille (truites, chabots, vairons, ...)

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** approuvé le 10 avril 2020 identifie les zones humides inscrites à l'inventaire départemental ainsi qu'un réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type 1 localisée sur la zone humide de Tramolé. L'Agny, le ruisseau de Bartholomat et de Tonnebas sont identifiés au sein de la trame bleue. En revanche, le territoire n'est pas traversé par un corridor écologique surfacique d'intérêt régional (à préciser, préserver ou restaurer).

Les **enjeux de fonctionnalités** se retrouvent également très largement au sein des boisements et des grandes étendues agro-naturelles du plateau. Des corridors agropastoraux ont notamment été identifiés sur Eclosé-Badinières dans le diagnostic des continuités écologiques issu de l'étude préalable au contrat vert et bleu de la Bourbre. Ce travail recense également plusieurs **coupures vertes** entre les entités urbaines de la commune.

Le territoire d'Eclosé-Badinières reste faiblement exposé à la pollution lumineuse permettant de maintenir une **trame noire** de bonne qualité.

Extrait des observations faunistiques et floristiques de terrain



1.1.4 Le milieu humain et le paysage

La desserte du bourg d'Eclosé-Badinières se fait principalement par la **RD 1085** qui traverse le territoire du Nord au Sud sur toute sa longueur et qui permet de rejoindre l'agglomération berjallienne en 20 minutes. A ce propos, les données de trafic enregistrées par le département illustrent cet usage avec un trafic journalier de plus de 7 000 véhicules /jour. Cet axe appartient de surcroît au réseau des itinéraires de convois exceptionnels de 3^{ème} catégorie.

La desserte Est/Ouest entre les hameaux de Chabert, le bourg d'Eclosé ou Brioux s'opère essentiellement par la **RD 56A** qui enregistre un trafic de l'ordre de 1 800 véhicules /jour.

Pour faciliter les échanges et sécuriser les cheminements doux dans la traversée des zones urbaines, plusieurs aménagements ont été mis en place (trottoirs, mises en place de zones 30, de chicane, bandes piétonnes, ...).

Le territoire se situe à 20 minutes de la gare TER de Bourgoin-Jallieu.

Suite au **classement sonore des infrastructures de transport terrestre** du département de l'Isère, la RD 1085 (catégorie 3) est concernée par des délimitations sur la commune.

La ligne T31 (La Côte-Saint-André/Bourgoin-Jallieu) de transports collectifs du réseau régional "cars Région" dessert quotidiennement le territoire d'Eclosé-Badinières. Une ligne périurbaine de transport à la demande du réseau RUBAN de la CAPI et deux lignes scolaires desservent également la commune.

La commune d'Eclosé-Badinières est parcourue par un itinéraire cyclable conseillé sur la route des Planches identifié dans le Schéma directeur vélo de la CAPI. Des bandes cyclables sont également aménagées sur le territoire. **Le Plan des Mobilités de la CAPI** approuvé en juin 2022 souhaite d'ailleurs raccorder les aménagements cyclables avec Bourgoin-Jallieu.

Des chemins de randonnées balisés inscrits au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** parcourent le territoire, notamment le long des sentiers des plateaux et du Val d'Agny.

Deux **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** non SEVESO sont recensées sur la commune dont une soumise à un régime d'autorisation : PORCHER Industries. De plus, 7 sites identifiés dans la **carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)** sont recensés sur le territoire d'Eclosé-Badinières.

Le Sud-Ouest du territoire d'Eclosé-Badinières est impacté par la traversée d'une **canalisation d'hydrocarbures** géré par SPMR et d'une **canalisation de produit chimique** de propriété Transugil. La partie Ouest du territoire est également traversée par une **canalisation de gaz** de propriété GRT gaz dont un poste de gaz est présent à la Garine.

Deux lignes électriques à très haute tension longent la frange Sud-Ouest du territoire d'Eclosé-Badinières.

La gestion des déchets d'Eclosé-Badinières est assurée par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) avec le ramassage une fois par semaine des ordures ménagères. Des points d'apports volontaires pour le verre, les journaux/magazines et les emballages sont répartis sur la commune.

Le **paysage** d'Eclosé-Badinières révèle une diversité d'ambiances constituées de vallons humides, d'étangs, de prairies bocagères, d'étendues boisées et de parcelles agricoles auxquelles s'ajoutent des ambiances urbaines dispersées et changeantes.

Les variations du relief plus marquées au Sud offrent de belles échappées visuelles sur le bourg et des visions parfois lointaines en direction de la plaine de la Bourbre ou de l'Isle Crémieu au Nord.

La composante naturelle et humide est représentée par le Val d'Agné qui constitue également une coupure verte intéressante au centre du territoire. Cette unité paysagère se compose notamment de formations boisées et humides, et s'enrichit de quelques étangs.

Les séquences urbaines multiples et dispersées sur la commune sont notamment constituées des deux bourgs historiques de Badinières et d'Eclosé implantés en continuité le long de la RD 1085. La perception de cette entité urbaine est facilitée par son positionnement en léger surplomb dont l'église de Badinières constitue un point de repère particulièrement valorisant. Toutefois, il faut mentionner également la visibilité élevée de l'usine Porcher dont le traitement colorimétrique ne participe pas à l'esthétique paysagère du site.

Outre les deux églises, le patrimoine de la commune est également représenté par les croix et les lavoirs présents sur le territoire. La présence d'un bâti traditionnel au sein des petits hameaux constitués notamment de fermes en pisé, participe remarquablement au patrimoine architectural de la commune.

Au regard du développement progressif et linéaire de l'urbanisation d'Eclosé-Badinières, les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien des coupures vertes qui subsistent entre les différentes entités bâties, représentent un enjeu au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.



Point de vue sur le bourg d'Eclosé-Badinières depuis la butte de la Croix



Axe de grand développement sur le Val d'Agné à l'Ouest de l'étang Moulin



Ambiance agricole et bocagère à la Jalinette

1.2 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales

Préambule :

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La topographie	
<p>La topographie du territoire d'Eclosé-Badinières présente de nombreuses variations de relief particulièrement marquées par le vallon amont du ruisseau de l'Agny (Val d'Agny) qui est venu scinder en deux le territoire communal.</p> <p>Les points hauts sont notamment représentés par le Mont de la Garine (548 mètres) au Nord du vallon, ainsi que les nombreux petits reliefs de la Côte Guillet (640 mètres) et de la butte des Matières (593 mètres) au Sud de celui-ci.</p> <p>Les basses altitudes se concentrent en limite Nord du territoire communal, au sein du vallon aval de l'Agny.</p> <p>Le bourg d'Eclosé s'est implanté au sein des secteurs relativement plats du Val d'Agny (altitudes avoisinant les 510 mètres).</p> <p>Prise en compte de ce relief au regard des aléas naturels et plus particulièrement les aléas d'inondations identifiés le long de l'Agny, mais également les glissements de terrains et de ruissellements sur les secteurs de coteaux.</p>	
La géologie	
<p>Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les formations morainiques déposées sur une grande partie du territoire, - les formations alluviales fluvio-glaciaires très perméables qui recouvrent les secteurs de plaine et notamment le Val d'Agny amont, - les formations molassiques qui affleurent sur les zones de fortes pentes dans le Val d'Agny aval et le vallon du ruisseau de Bartholomat. 	
Les eaux souterraines et superficielles	
<p>Le sous-sol d'Eclosé-Badinières est principalement parcouru par les circulations d'eau souterraine correspondant aux formations quaternaires du Bas Dauphiné.</p>	
<p>Captage d'alimentation en eau potable de Pont Eclosé implanté au centre du territoire et qui constitue la ressource principale de la commune.</p> <p>Ce captage est accompagné de périmètres de protection, ainsi que par la délimitation d'un périmètre de Zone de Sauvegarde Exploitée (ZSE). Ce secteur est identifié comme un espace stratégique à préserver des pressions de prélèvement ou de pollution qui pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.</p>	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les eaux souterraines et superficielles (suite)	
<p>Le territoire d'Eclosé-Badinières est également concerné sur toute la partie Sud par les aires d'alimentation en eau potable des captages suivants implantés à l'extérieur de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Captages Siran et Carloz, - Captage la Vie de Nantoin, - Champ captant de Ronjay, - Captage de Seyez et Donis. <p>L'aire d'alimentation de captage consiste à mener des actions au sein de ce périmètre visant à préserver la ressource des pollutions diffuses, tandis que la zone de protection est délimitée sur les superficies potentiellement soumises à des "pressions anthropiques" plus élevées et où des actions sont mises en place.</p>	
<p>L'Agny prend sa source sur Eclosé-Badinières et traverse le centre du territoire communal avant de matérialiser la limite Nord-Est de la commune.</p> <p>Le ruisseau est notamment alimenté par le ruisseau de Bartholomat et le ruisseau de Tonnebas qui parcourent également le territoire communal ou en limite de celui-ci.</p> <p>Plusieurs étendues d'eau sont également présentes sur le territoire d'Eclosé-Badinières.</p>	
<p>Territoire appartenant au bassin versant du Rhône moyen, et au sous-bassin versant de la Bourbre, couvert par plusieurs documents pilotés par l'EPAGE de la Bourbre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SAGE de la Bourbre finalisé en 2015 et dont la révision en cours devrait être approuvée d'ici la fin de l'année 2026. - le contrat environnemental de la Bourbre 2022-2027 signé le 23 mars 2023. 	
La climatologie et la qualité de l'air	
<p>Pas de pollutions notables liées aux infrastructures de transport du territoire.</p> <p>Territoire exposé épisodiquement aux pollutions liées à l'ozone en raison de son positionnement.</p>	
<p>Territoire particulièrement colonisé par l'ambroisie (plante indésirable).</p>	
Les aléas naturels et les risques majeurs	
<p>Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal d'Eclosé-Badinières selon le DDRM de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible sur l'ensemble du territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 3 (risque modéré) sur l'ensemble de la commune. <p>La carte des aléas établie par Alp'Géorisques en avril 2018 a également permis de localiser et préciser les aléas naturels sur le territoire d'Eclosé-Badinières selon 3 niveaux d'aléas (faible, moyen, fort) à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque d'inondation (Inondations en "pied de versant", Inondations "de plaine" et Crue rapide des rivières), - le risque de crue des torrents et ruisseaux torrentiels, - le risque de ravinements et ruissellements sur versant, - le risque de mouvements de terrains. 	Sensible à fort selon les secteurs

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les espaces naturels remarquables	
Commune non couverte par des délimitations d'un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale).	
Présence de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 n°38000001 "Zone humide du Tramolé" au Sud du territoire.	
Importance des habitats naturels stratégiques (cours d'eau, plan d'eau et zones humides , boisements et haies, prairies et ou pelouses sèches , ...) dans les fonctionnalités des milieux naturels et en tant que réservoirs de biodiversité.	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
13 zones humides issues de l'inventaire départemental de l'Isère sont localisées sur le territoire d'Éclose-Badinières notamment dans le Val d'Agny et le long du ruisseau de Bartholomat, sur la zone humide de Tramolé et les différents points d'eau.	
Les habitats naturels stratégiques sur le territoire d'Éclose-Badinières sont notamment liés aux nombreuses zones humides que l'on retrouve entre autres dans le Val d'Agny et à Tramolé. La présence de la loutre d'Europe et de l'écrevisse à pattes blanches a d'ailleurs été mentionnée sur la partie amont de l'Agny et confirme l'aspect remarquable de cette rivière. Les milieux naturels à enjeux se retrouvent également sur les secteurs de prairies sèches recensés essentiellement sur les terrains pentus des petits reliefs du plateau (Molard, La Croix) qui abritent des espèces végétales intéressantes comme les orchidées. Ces dernières représentent des "milieux fragiles", pouvant rapidement disparaître avec la fermeture des milieux. Ces enjeux se concentrent également sur la trame boisée (boisements, fourrés et haies) qui peuvent servir d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment des espèces protégées bien que communes comme l'écureuil roux et l'avifaune. L'important réseau bocager présent sur la commune est favorable à la biodiversité avec notamment l'installation d'une belle population de pie-grièche écorcheur .	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité sur le territoire à l'image des orchidées observées le long du tènement de l'usine Porcher.	
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie l'Agny, les ruisseaux de Bartholomat et de Tonnebas comme composants de la trame bleue, les zones humides inscrits à l'inventaire départemental ainsi que le réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type 1 du Tramolé.	
Les infrastructures de transports ainsi que les secteurs urbains créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune , notamment au regard des échanges entre le Val d'Agny et les espaces agro-naturels du plateau. Comme caractérisé dans le diagnostic des continuités écologiques issu de l'étude préalable au contrat vert et bleu de la Bourbre, plusieurs coupures vertes sont identifiées entre les entités urbaines de la commune afin de contenir la linéarisation de l'urbanisation. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée principalement par l'Agny et la trame verte sur les secteurs de plateau notamment les boisements au Sud-Est et plus généralement les grandes étendues agro-naturelles qui disposent d'un important réseau bocager favorisant nettement les déplacements faunistiques.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le milieu humain	
Commune traversée sur toute sa longueur par la RD 1085 qui constitue l'axe majeur (Nord/Sud) du territoire enregistrant un trafic journalier élevé (7 200 véhicules/jour), et qui dessert les bourgs principaux d'Eclosé et de Badinières. Cette infrastructure permet de relier l'agglomération de Bourgoin-Jallieu au Nord à Moirans au Sud-Est. La RD 56A (route de Châteaivilain/route de St-Jean-de-Bournay) longe le territoire d'Est en Ouest et dessert une partie des hameaux de la commune.	
Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent la RD 1085 (catégorie 3) qui couvrent notamment une partie des habitations du centre-bourg implanté le long de cet axe. Variations des émergences sonores liées notamment au passage des convois exceptionnels.	Faible à sensible en fonction de la période
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, feux tricolores, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	
Des sentiers PDIPR parcourent le territoire d'Eclosé-Badinières. Sites et activités de loisirs représentés surtout par l'étang du Moulin pour la pratique de la pêche notamment.	
3 canalisations de transport de matières dangereuses sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> - canalisation de transport d'Ethylène de propriété Transugil Ethylène, - pipeline Méditerranée Rhône de propriété SPMR, - canalisation de gaz de propriété GRT gaz. 	
2 lignes électriques à très haute tension longe la frange Sud-Ouest du territoire.	
Présence de 2 sites ICPE dont un site en Autorisation non SEVESO et 1 site de régime inconnu. 7 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) .	
Le paysage	
La diversité paysagère du territoire d'Eclosé-Badinières s'exprime à travers des ambiances d'étendues agricoles, de prairies bocagères, de vallon humide, de bords d'étangs ou encore d'étendues forestières, qui s'ajoutent aux ambiances urbaines dispersées. Le Val d'Agny constitue l'entité paysagère très structurante du territoire et dévoile un cadre naturel et humide valorisant. Cette unité paysagère réapparaît également au Nord du territoire sous la forme d'un vallon plus profond (combe). L'identité agricole est incarnée par les étendues des plateaux sur lesquelles s'affirme une trame bocagère remarquable.	
Quelques belles échappées visuelles se découvrent depuis les petits reliefs périphériques de la commune en direction du centre-bourg, des Eparres et de la plaine de la Bourbre au Nord et en direction de Flachères et Champier au Sud.	
Importance des traitements architecturaux dont colorimétriques dans l'insertion paysagère des structures bâties (notamment usine Porcher)	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du plateau et limiter les échanges entre les secteurs naturelles de l'Agny, les formations boisées et les milieux agro-naturels ou bocagers.	
Maintien des coupures vertes entre les enveloppes urbaines du bourg et des hameaux, constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire.	

2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

2.1 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD D'ECLOSE-BADINIÈRES

La commune d'Eclosé-Badinières affirme à son PADD sa volonté de repenser son organisation urbaine et son développement **par la définition d'une nouvelle polarité** qui prendra place sur la friche industrielle située entre les deux bourgs historiques.

Cet objectif s'accompagne également de la stricte préservation des espaces agricoles et des étendues naturelles et de leur mise en valeur.

Ainsi, le projet PLU vise ainsi une optimisation du foncier consommé à travers la densification de l'enveloppe bâtie et la reconversion d'un espace déjà urbanisé.

Pour atteindre cet objectif, les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du plan local d'urbanisme d'Eclosé-Badinières s'articulent autour de cinq axes principaux :

- Axe 1 - Définir la polarité à partir des deux bourgs historiques,
- Axe 2 - Conforter l'économie locale,
- Axe 3 - Préserver l'identité rurale de la commune,
- Axe 4 - Préserver la qualité environnementale de la commune
- Axe 5 - Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces.

Pour cela, les limites des enveloppes urbaines ont été redéfinies afin de respecter les enjeux identifiés sur le territoire et de se conformer aux exigences de la Loi Climat et Résilience.

Parallèlement, le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les étendues naturelles à enjeux de conservation et habitats naturels stratégiques du territoire afin de les préserver par le biais du PLU.

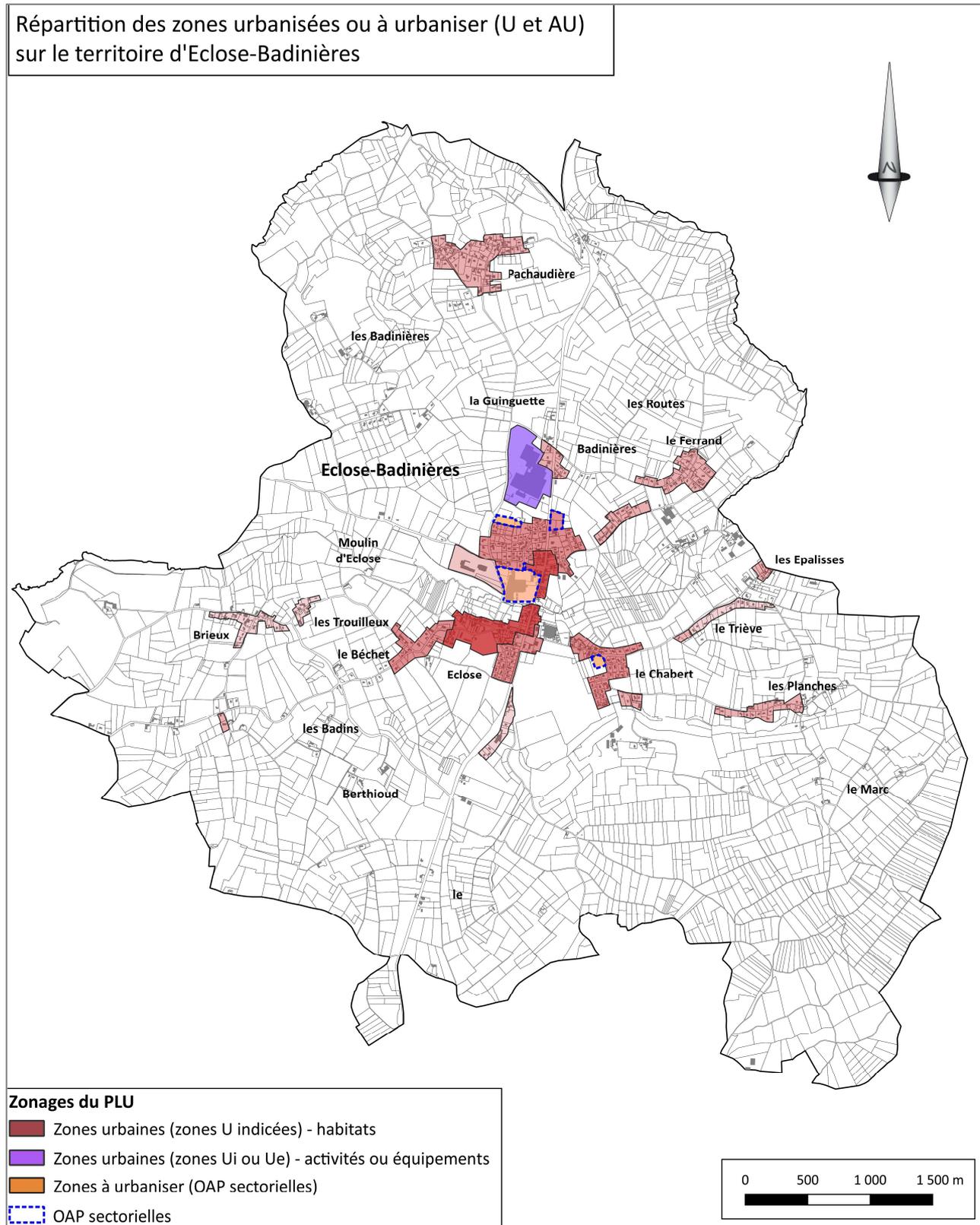
Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement aux différentes pièces du PLU ; leur prise en compte est notamment synthétisée au sein des pièces graphiques du PLU présentées ci-après.

2.2 Présentation synthétique du PLU évalué

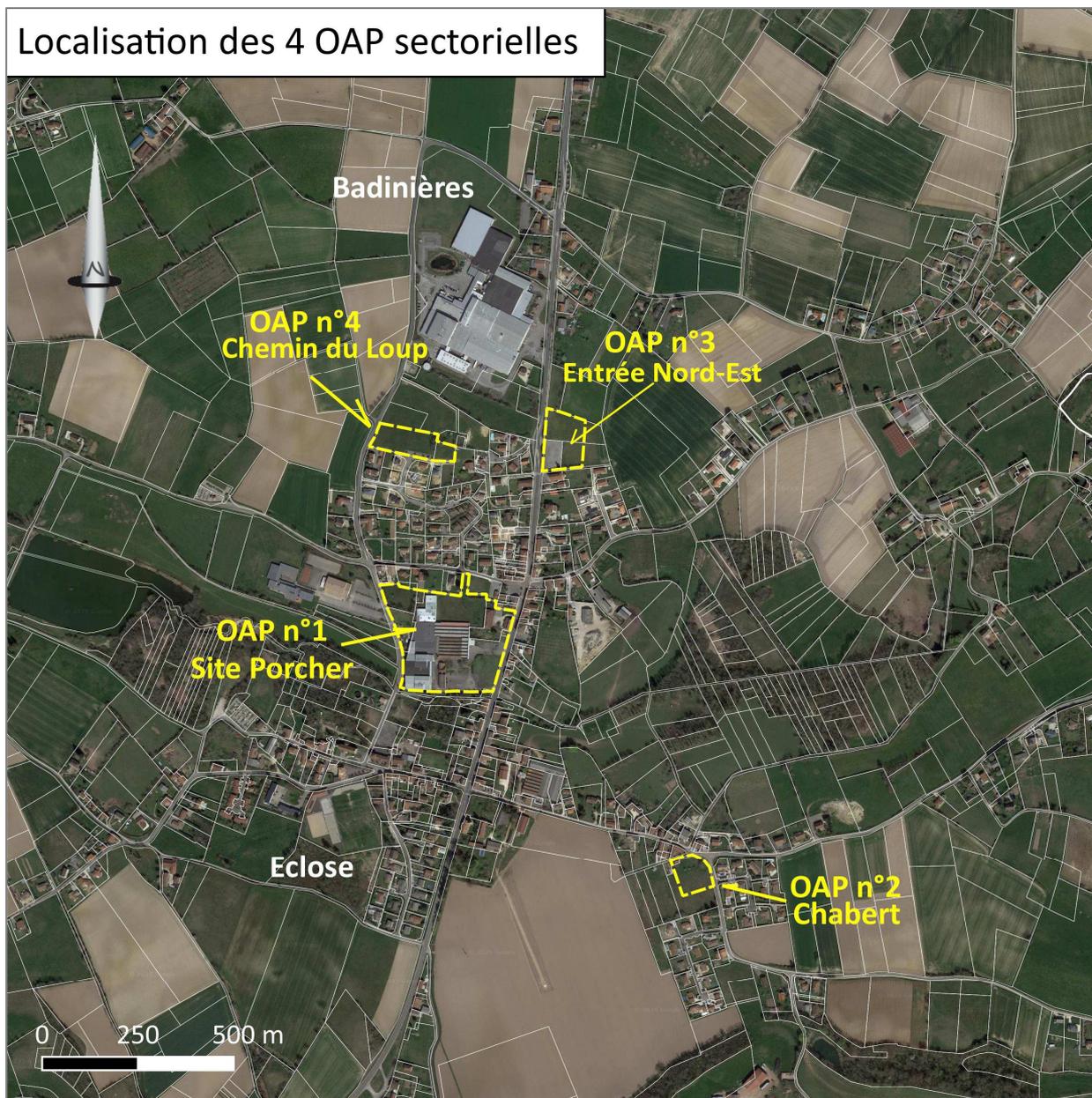
2.2.1 Extraits du PLU selon les zonages et tramages considérés

Plans fournis pour illustration se reporter aux plans originaux intégrés au PLU.

2.2.1.1 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU

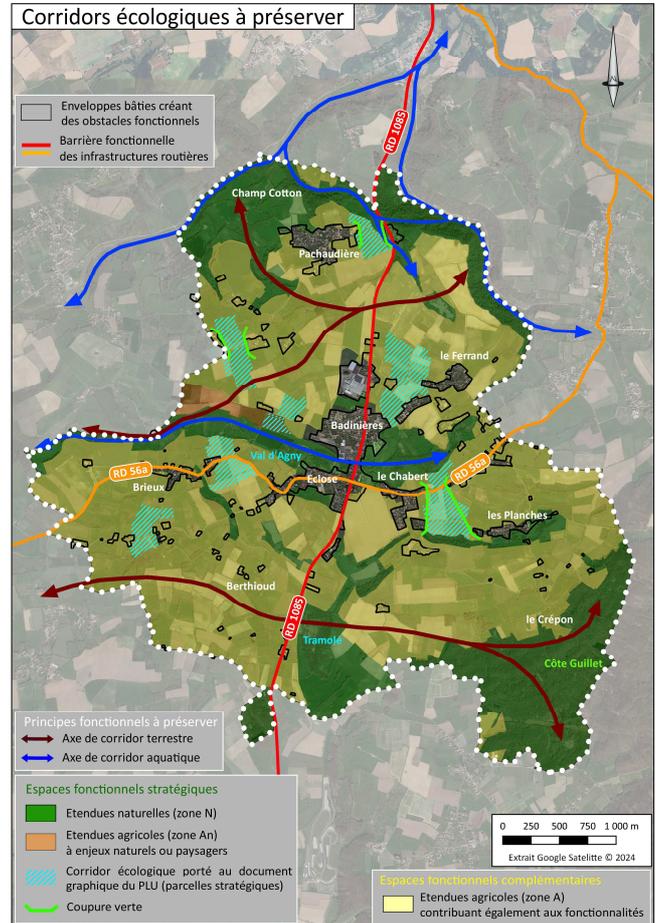
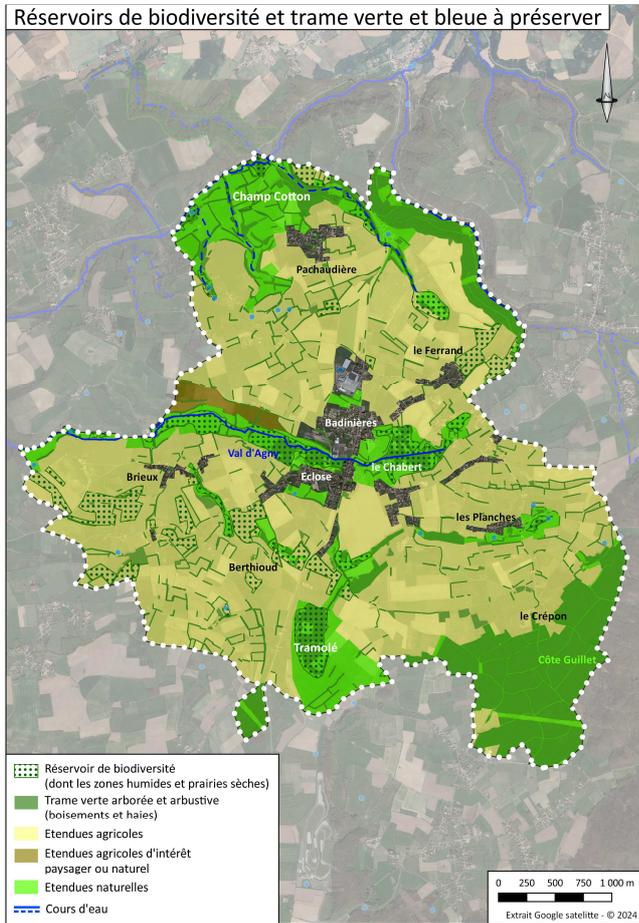


2.2.1.2 Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP)



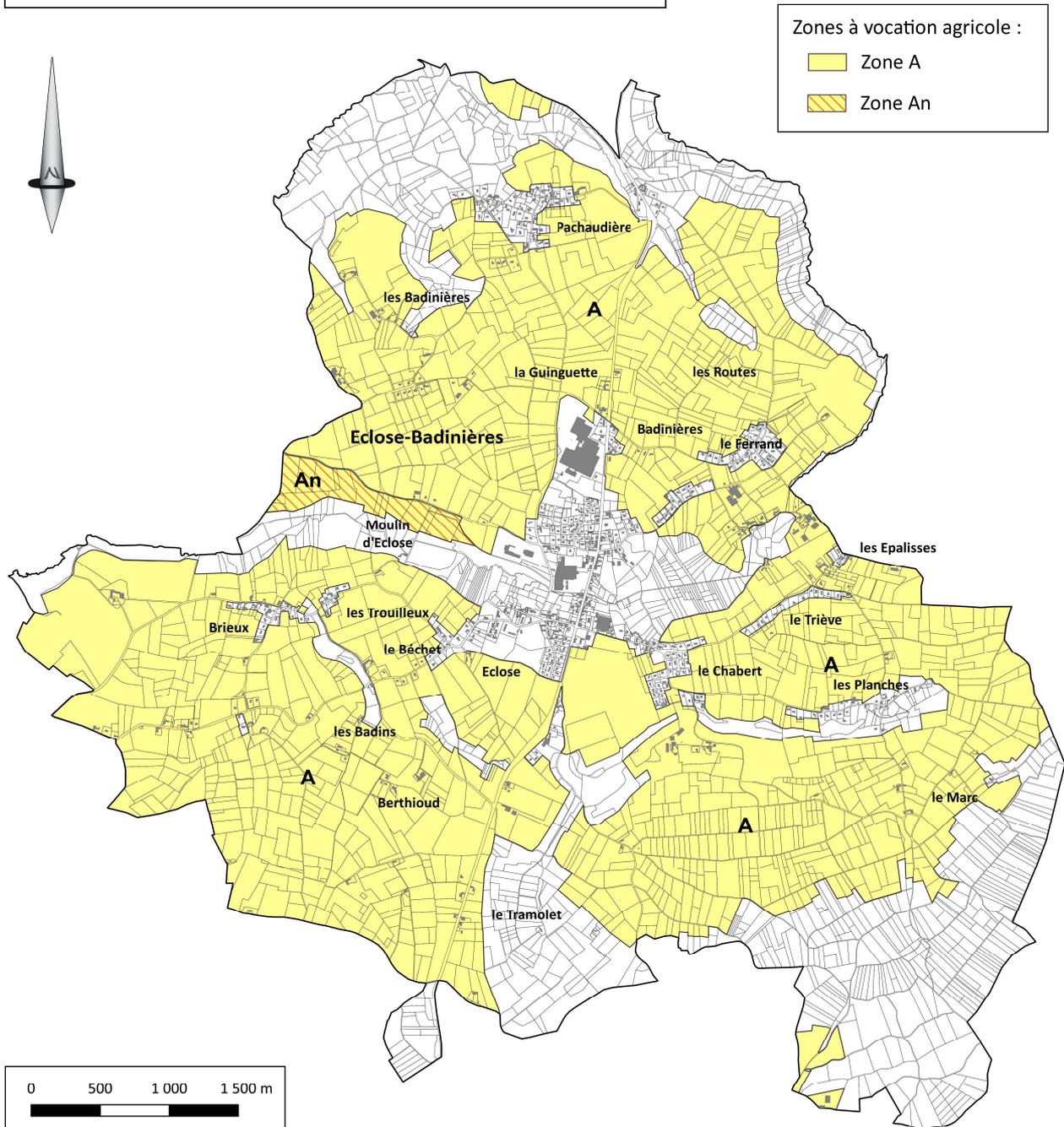
2.2.1.2 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique

Mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage



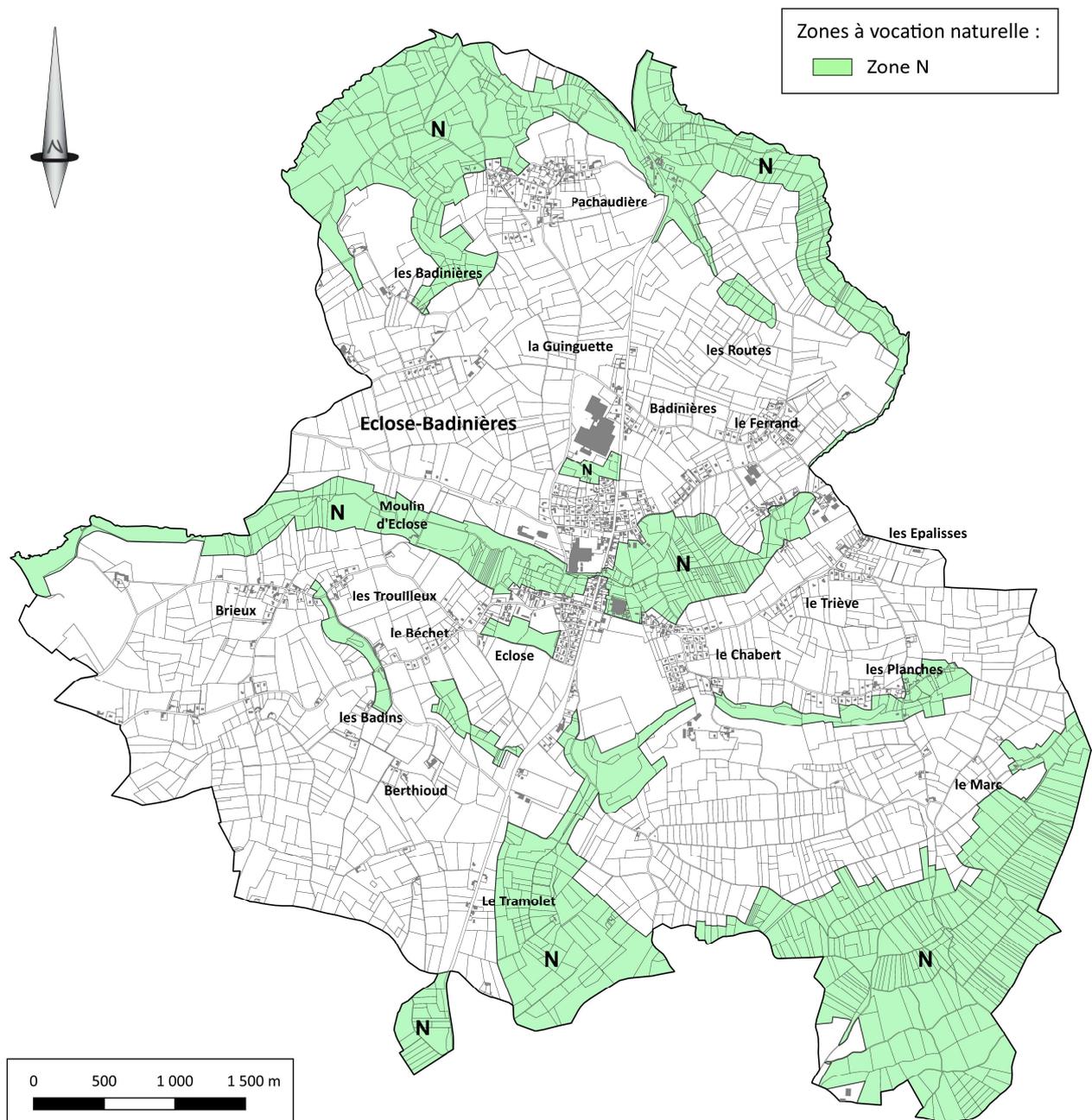
2.2.1.3 Délimitations des zones relatives aux étendues agricoles

Distribution des zones à vocation agricoles (zones A et An)
sur le territoire d'Eclose-Badinières

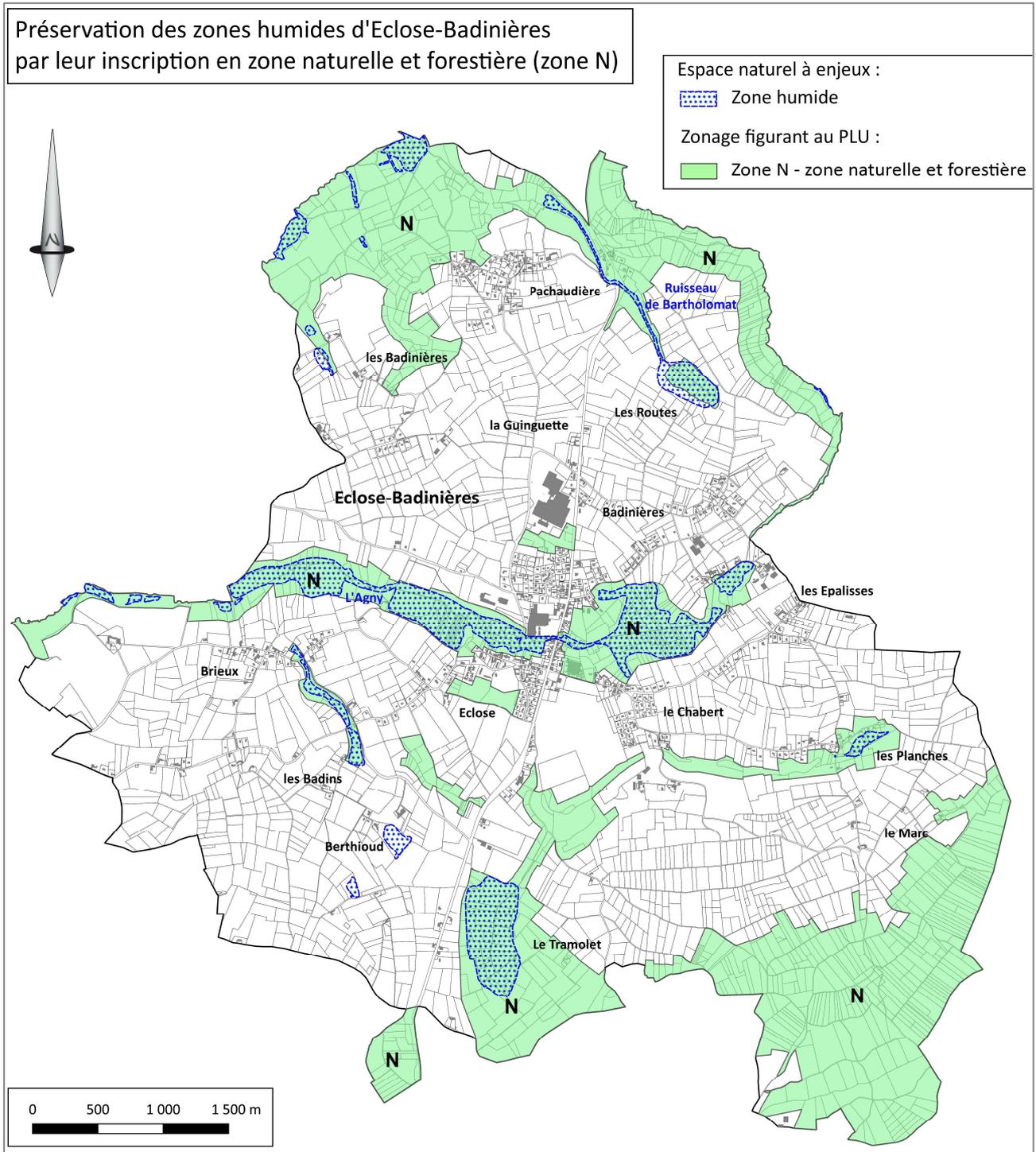


2.2.1.4 Délimitations des zones relatives aux étendues naturelles

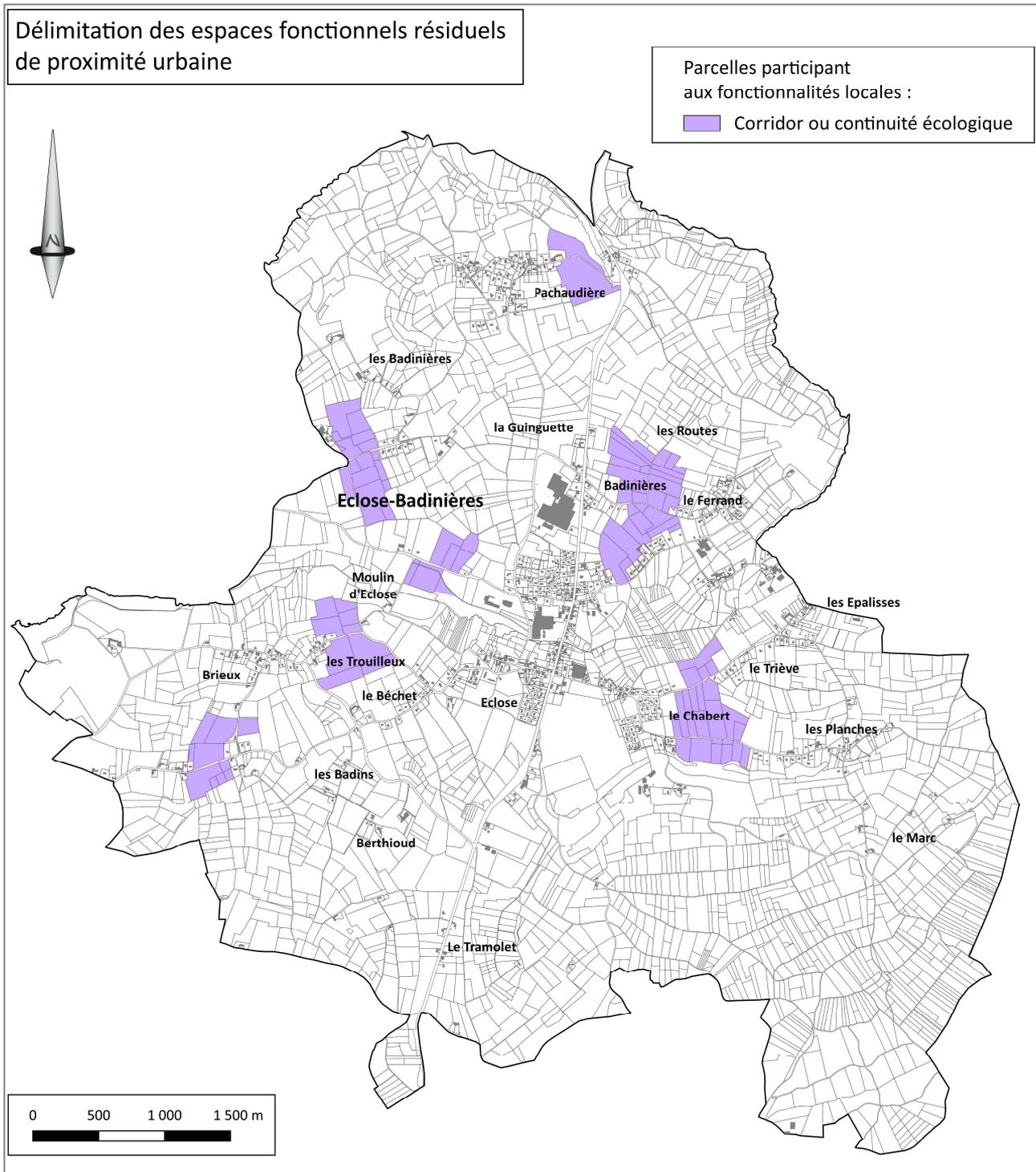
Distribution des zones à vocation naturelle (zones N)
sur le territoire d'Eclose-Badinières



2.2.1.5 Délimitations des zones relatives aux zones humides (Zh)



2.2.1.6 Délimitations des zones relatives aux espaces fonctionnels d'enjeu territorial



3 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

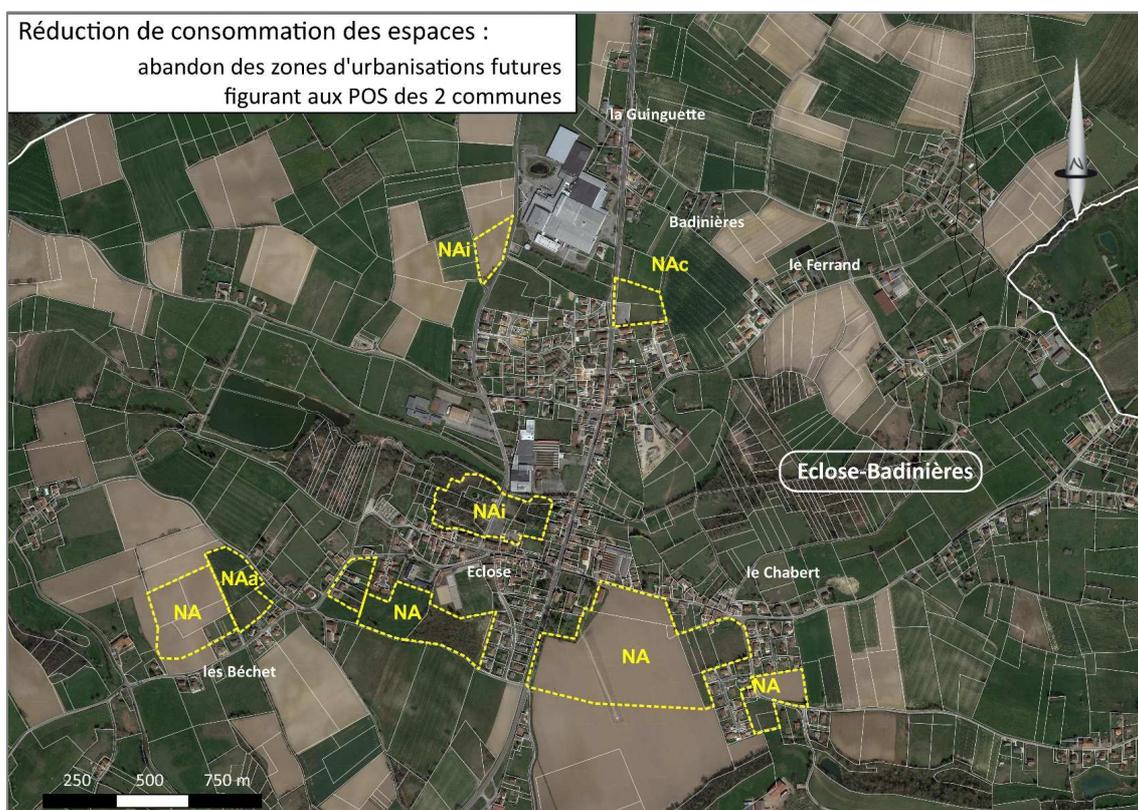
3.1 Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU

Vis-à-vis de l'utilisation du territoire, l'élaboration du PLU d'Eclosé-Badinières vise à **contenir au mieux l'ampleur des développements urbains et économiques nécessaires au projet communal.**

En effet, le nouveau document d'urbanisme permet essentiellement d'assurer un développement urbain raisonné et recentré au niveau de la nouvelle centralité souhaité par les élus :

- en densifiant les enveloppes urbaines existantes bénéficiant en priorité de l'assainissement collectif, tout en maintenant une cohérence et une qualité architecturale,
- en développant des formes d'habitat plus économes en espace,
- en favorisant le renouvellement urbain par l'utilisation du site de l'ancienne implantation de l'entreprise Porcher et la priorisation de l'urbanisation dans ce secteur central notamment par l'inscription de plusieurs secteurs "U ou AU strictes ou indicées", délimités au sein du bâti existant et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles.

La mise en œuvre du PLU **permet ainsi de rationaliser les développements urbains** par rapport à ce qu'ils étaient programmés initialement aux précédents documents d'urbanisme en vigueur jusqu'en 2017 (POS des deux communes. En effet, la carte ci-après fournie une illustration simplifiée du positionnement des zones d'urbanisation future figurant aux POS des 2 communes (zone NA strictes et/ou indicées) ; seuls sont considérés les périmètres positionnés sur des espaces actuellement non construits.



A titre de comparaison, les réserves foncières figurant aux POS représentaient l'urbanisation et l'artificialisation potentielles d'une superficie de l'ordre de 44,5 hectares, alors que le PLU ne consacre plus que 4,7 hectares aux développements urbains futurs : zones AU. Ceci est sans comptabiliser les très vastes zones NB (zones d'urbanisation diffuse qui s'étiraient le long des différentes infrastructures du territoire) qui figuraient également aux POS et représentaient un cumul de l'ordre de 51 hectares.

Le projet de PLU permet ainsi une réduction significative des besoins en foncier pour l'habitat par rapport à la décennie passée et recentre la nouvelle production de logements sur la "polarité" de la commune nouvelle que constitue l'opération "cœur de village". En effet, le PLU prévoit de réaliser 87 % de ses objectifs de production de logements (soit environ 150 logements), en densification / renouvellement urbain, pour conforter l'enveloppe urbaine existante.

Toutes vocations confondues, le PLU prévoit une consommation totale des espaces de **8,6 hectares** (dont **5,14 hectares** sur des espaces appartenant aux ENAF au sein de l'enveloppe urbaine) pour les dix prochaines années dans le respect des objectifs de la Loi Climat et Résilience comme cela est expliqué dans la partie justification du rapport de présentation.

D'autre part, le PADD vise également à une stricte préservation des espaces agricoles et naturels. En effet, l'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) d'Eclosé-Badinières se traduit par le classement d'environ 1 560 hectares d'étendues à vocations agro-naturelles (zones A, An et N) contre environ 1 500 ha au cumul des 2 POS.

Ainsi, l'élaboration du nouveau document d'urbanisme (PLU) permet à la commune d'être vertueuse et de ne pas étendre davantage l'urbanisation de la commune sur les espaces naturels et agricoles comme exprimé dans le PADD. Ceci constitue de fait, **une incidence positive de l'élaboration du PLU** et de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de préservation et de réduction notamment en termes de diminution de la consommation des espaces nécessaires pour assurer l'évolution démographique et le développement économique de la commune d'Eclosé-Badinières.

Au regard des enjeux de milieux naturels et des aspects fonctionnels (corridors), la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en vigueur est assurée par :

- la **préservation des réservoirs de biodiversité** correspondant notamment à la ZNIEFF de type I de la zone humide de Tramolet retranscrite au PLU en trame naturelle d'intérêt scientifique (Zs), mais également par la prise en considération des **habitats naturels stratégiques** et des espaces permettant l'expression de la biodiversité (boisements, haies, zones humides, et prairies sèches ...).
- la prise en compte de **la trame verte et bleue** par une réduction des zones d'urbanisation figurant au PLU et l'affirmation de l'importance de la trame boisée (trame verte) et des continuités humides et aquatiques (trames bleue et/ou turquoise) présentes sur le territoire communal intégrant un ensemble de dispositions visant à valoriser ces composantes naturelles (EBC, ERNP, ...) et à conserver également leur rôle dans les fonctionnalités biologiques (corridors). Une attention particulière a été portée sur la préservation des abords de l'Agny et des habitats humides qui l'accompagnent : mise en œuvre de la trame spécifique **zone humide "Zh"**.
- **la préservation des fonctionnalités biologiques** (tramage "co" de corridor écologique) dans les secteurs les plus sensibles au regard de la pression foncière alentour ou aux droits des espaces stratégiques identifiés en corridor dans le cadre du diagnostic communal en cohérence avec les dispositions du SRADDET.

Il est cependant à noter que le projet de renforcement du "cœur de village" entraîne une urbanisation le long de la RD 1085 au sein de l'enveloppe urbaine existante : opération de renouvellement urbain.

La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti et arboré a été traduit au PLU par :

- la réduction des enveloppes à urbaniser contribue favorablement à limiter l'incidence des développements urbains vis-à-vis du cadre de vie et du cadre paysager de la commune.
- l'identification des éléments de patrimoine en "éléments bâtis remarquables du paysage" et leur report au plan de zonage assure la préservation de ces derniers,
- la prise en compte du patrimoine arboré et de la trame végétale urbaine au sein du territoire.

Enfin, le PLU a été élaboré dans le respect des prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

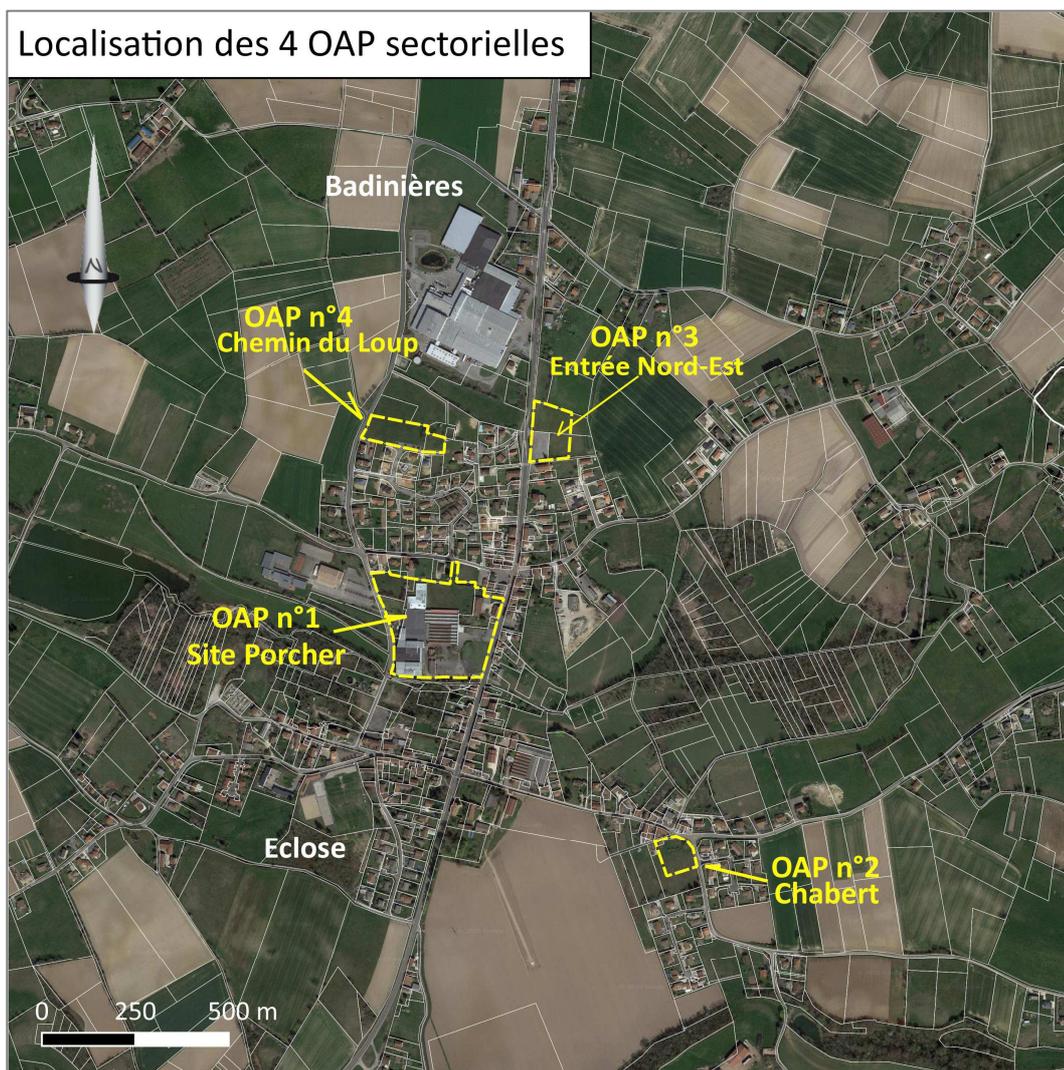
- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre,**
- **le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** Auvergne-Rhône-Alpes,
- **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord-Isère,**
- **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)** adopté en 2020 pour la période 2019-2025.

3.2 Incidences générales liées à la mise en œuvre des Orientations, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programations (OAP) figurant au PLU ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges entre la commune et l'urbaniste.

Ainsi, **4 OAP sectorielles** ont été délimitées :

- **OAP n°1 - Site Porcher (AUaOA1)** correspondant principalement à l'ancien site industriel de cette entreprise, qui est voué à constituer une nouvelle centralité communale par **une opération de renouvellement urbain** phasée dans le temps.
- **OAP n°2 - Chabert (AUbOA2)** couvrant un tènement inséré au sein du tissu pavillonnaire du lieu-dit "Chabert", destiné à accueillir des logements.
- **OAP n°3 - Entrée Nord du centre-bourg (AUbOA3)**, concernant le tènement positionné le long de la RD 1085 en entrée Nord du centre bourg destiné à permettre une offre nouvelle de commerce et de services de proximité.
- **OAP n°4 - Chemin du Loup (AUbOA4)** bordant au Nord le lotissement récemment aménagé le long de l'impasse des perce-neiges prenant place sur une prairie, destinée à accueillir une offre de logements complémentaire.



Les terrains couverts par les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles de proximité urbaine intégrée aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition à venir.

Ces espaces de développements urbains ont également été délimités au regard :

- de leur proximité du pôle de centralité existant entre les 2 bourgs historiques de Badinières et d'Eclos afin **de constituer un véritable cœur de vie au sein du territoire**. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec les cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- **de la sobriété énergétique** en requérant une performance énergétique du bâti (exposition notamment) et la limitation des îlots de chaleur (limitation des espaces minéralisés et des imperméabilités des sols (conservation d'espaces de pleine terre constituant la "trame brune" dans les cœurs d'îlots et forte présence du végétal dans les schémas d'organisation des OAP sectorielles),
- **des milieux naturels et de la biodiversité**, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation).

Les incidences de ces secteurs d'OAP seront principalement liés aux effets d'emprises qu'ils exerceront en lien avec les développements rendus nécessaires pour assurer les besoins de la commune au regard du rôle donné aux "bourgs-relais" identifiés par le SCOT Nord-Isère, comme l'est la commune d'Eclos-Badinières.

Afin de compléter cette analyse, il est nécessaire de rappeler qu'un certains nombres de mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP. Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU, ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces 4 secteurs.

3.3 Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU

Éléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement, de réduction et de préservation	Le PLU respecte les préconisations du SAGE de la Bourbre en matière de densification urbaine, de lutte contre les phénomènes de pollution [mise en œuvre du zonage d'assainissement et de la réglementation eaux pluviales], de la protection des zones humides (tramage spécifique Zh), de l'Agy et de ses abords par le classement en zones N de la majorité des zones humides. Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue du territoire, boisements d'accompagnement inclus (trame turquoise), notamment ceux le long de l'Agy et dans la combe de Bartholomat
Ressource en eau	Mesures d'évitement et de réduction	Classement en zone N des parcelles couvertes par les périmètres de protections immédiate et rapprochée du captage de Pont d'Eclosé.
	Mesures d'accompagnement	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU. Nécessaire vigilance vis-à-vis du secteur de l'OAP n°3 couvert par l'extrémité Nord de la ZSE qui s'étend à l'Est de la RD 1085.
Protection des milieux récepteurs Assainissement : eaux usées, et eaux pluviales	Mesure d'évitement	Recentrage des terrains pouvant accueillir le développement urbain pour les années à venir au sein des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau. Cette gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire permettra de préserver les espaces naturels stratégiques et participera significativement à la protection des ressources en eau sur le bassin versant de la Bourbre.
	Mesures d'évitement et de réduction	Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du PLU permettront d'assurer la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales (SDAGE et SAGE de la Bourbre). Le PLU vise également à limiter l'imperméabilisation des sols en réduisant significativement les zones destinées à une urbanisation future et par l'opération de renouvellement urbain qui consiste à réaménager une friche industrielle (site Porcher - OAP n°1).
	Mesures de réduction	Les préconisations relatives à la gestion optimale des eaux pluviales sont reprises en orientation générales pour les secteurs d'OAP.
Aléas naturels et risques	Mesures de réduction	La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein des documents de connaissance des aléas naturels et des risques (carte du BRGM relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, carte des aléas mis à jour) permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire notamment au droit du secteur de l'OAP n°2 et de l'OAP n°4.
Zones humides	Mesures d'évitement et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage clair sur le plan de zonage par une trame zone humide "Zh" faisant l'objet de prescriptions particulières.

Eléments relatifs au milieu naturel		
Espaces naturels remarquables	Mesures d'évitement	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été principalement classées au PLU en zone N afin d'assurer la préservation de ces espaces et complété par le tramage Zs pour le secteur de la ZNIEFF et la protection des réservoirs de biodiversité par la réalisation d'une OAP thématique spécifique.
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Etendues naturelles stratégiques ou à enjeux de conservation non couvertes par des zones à urbaniser.
	Mesures de préservation	Les boisements, les haies, les zones humides, les prairies sèches, ou les corridors sont préservés par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU : tramages corridor écologique "Co", "zones humides" ("Zh"), et Espaces Boisés Classés - EBC. La "trame Zh" permet de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel, ainsi que leur fonction de "piège à Carbone" (et donc d'amortisseur des changements climatiques").
Agriculture	Mesures d'évitement tangible	Abandon des secteurs de développements urbains prévus initialement aux POS des 2 communes afin de préserver les habitats agro-naturels.
Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains	Mesures d'évitement et de réduction	Le PLU permet à la commune de réduire significativement la consommation foncière potentiellement autorisée par son document d'urbanisme et d'assurer ainsi une plus grande protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures de préservation	Préservation des espaces stratégiques de fonctionnalités (ou corridors) assurée par la mise en œuvre d'un tramage spécifique au plan de zonage "Co" pour "corridor écologique" et par la mise en œuvre de l'OAP thématique.
Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des mobilités	Mesures de réduction	Les dispositions inscrites au PLU visent à organiser le développement urbain et économique d'Eclosé-Badinières autour du projet de "cœur de village" favorable à la maîtrise de l'utilisation de la voiture et au renforcement des modes actifs dans les déplacements quotidiens de courtes portées.
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures de réduction	Nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats (OAP n°1) couverts par les délimitations de nuisances sonores liées à la présence de la RD 1085, dont il sera tenu compte dans le cadre des aménagements (respect de la réglementation en termes d'isolations phoniques des nouveaux logements et d'optimisation du plan d'organisation afin de limiter l'exposition des nouveaux habitants à ces émergences sonores.
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesures de réduction	Réduction significative des superficies vouées à l'urbanisation à termes constituant autant un choix en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
	Mesures d'accompagnement	Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à garantir notamment : - une gestion de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire.

Éléments relatifs au milieu humain		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Risques technologiques	Mesures de réduction	Secteurs de développement urbain à vocations d'habitats positionnés à distance de la canalisation de transport de gaz et du pipeline ; seule l'extrémité Nord-Ouest de l'OAP n°4 est ponctuellement couverte par la servitude d'utilité publique de la canalisation de gaz qui rejoint le poste de gaz de Badinières – Porcher.
Éléments relatifs au paysage		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Qualité paysagère préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des zones de développement urbain à vocation d'habitat au cœur des secteurs bâtis existants ou dans leur prolongement immédiat. Opération de renouvellement urbain sur la friche industrielle de Porcher favorable à une requalification paysagère du cœur de village.
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	Mesures de réduction	Identification au plan de zonage d'un espace à enjeux paysagers (zone An) en bordure Sud de la route de Tramolé : étendues agricoles très perceptibles depuis cette infrastructure (notamment dans le secteur de Larmiton et ménageant de vastes dégagements visuels en direction du Val d'Agny).

4 SYNTHÈSE ET QUALIFICATION DES INCIDENCES LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce tableau synthétise les incidences résiduelles liées à l'application du PLU à l'issue de la mise en œuvre des mesures citées précédemment.

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Consommation des espaces	Évitement et réduction : Réduction de moitié des superficies nécessaires aux développements urbains par rapport à la décennie écoulée. Optimisation du foncier par une opération de renouvellement urbain et de reconquête d'une friche industrielle.	++
Préservation des habitats naturels stratégiques	Évitement et préservation : Tramage " zone humide " (Zh) Protection d'une partie des bois en EBC et des haies au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Classements en zone N ou An des habitats à enjeux de conservation dont les abords de l'Agny. Mise en œuvre d'une OAP Thématique spécifique afin de préserver les réservoirs de biodiversité (boisements, haies, zones humides et prairies sèches).	++

Niveaux d'incidence :

Neutre	Positif	Incidence modérée	Incidence élevée
--------	---------	-------------------	------------------

Domaine	Types de mesures	Niveau
Développements urbains : secteurs d'OAP	Evitement et réduction : Secteurs d'OAP au sein de l'enveloppe urbaine. Pas de consommation d'étendues naturelles ou agricoles à enjeu.	++
	Secteur d'aménagement de l'OAP n°3 de l'entrée Nord renforçant le développement urbain le long de la RD 1085 afin de reconstituer une centralité commune.	-
Ressources en eau	Evitement et préservation Affirmation en zone N des parcelles couvertes par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage du Pont d'Eclosé Mise en œuvre de tramages spécifiques ("pi", "pr" et "pe").	++
	Accompagnement : OAP n°3 couverte par le périmètre de la ZSE du captage. Cette délimitation impose à la collectivité et/ou au porteur de projet de démontrer et de vérifier "que le risque d'impact est nul sur la qualité et la quantité de la nappe".	-
Economie d'énergie	Accompagnement et réduction : Insertion de dispositions spécifiques aux OAP	++
Protection des fonctionnalités biologiques	Préservation : Préservation et renforcement des espaces fonctionnels stratégiques entre les bourgs et les hameaux. Mise en œuvre de l'OAP Thématique	++
Aléas naturels et risques	Evitement : Assuré par la traduction en risque des préconisations issues de la carte d'aléas. Pas d'urbanisation en zone de risque élevé.	++
Zones agricoles	Evitement et réduction : Concentration des développements urbains au centre bourg. Suppression des extensions des enveloppes urbaines en direction des espaces agro-naturels et des zones d'urbanisation diffuses (zones NB) des anciens POS	++
Modes actifs	Réduction : Prise en compte du maillage des cheminements en modes actifs au sein des secteurs d'OAP.	+++
Transports collectifs	Accompagnement : Positionnement des secteurs d'OAP le long de l'axe structurant de la RD 1085 vis-à-vis des dessertes en transport collectif.	++

5 CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'urbanisation du territoire communal est directement liée à l'implantation historique des 2 bourgs distincts de Badinières au Nord, et, d'Eclose au Sud, dont la relative proximité à progressivement entraîner un rapprochement des enveloppes urbaines avec notamment comme support l'axe de circulation majeur et structurant qu'a constitué de tout temps la RD 1085 (ex-route nationale 85).

Aussi, le travail réalisé par la commune et l'équipe en charge de l'élaboration du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains d'Eclose-Badinières en recherchant systématiquement à :

- affirmer ce rapprochement des deux bourgs historiques afin de reconstituer **une nouvelle centralité** tout en bénéficiant d'une possibilité de renouvellement urbain sur l'emprise de l'ancien site Porcher ayant donné lieu à l'OAP n°1,
- mobiliser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des 2 anciens bourgs,
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits ou aux activités et commerces accueillis.

5.1 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces objectifs transcrits dans le PLU et dans le PADD d'Eclose-Badinières s'inscrivent en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire communal, et en accord avec le rôle donné à la commune de "bourgs-relais" par le SCOT Nord-Isère. Ce projet a également été construit afin de respecter les exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic conformément aux objectifs de développement durable, à savoir :

- une utilisation économe de l'espace : la procédure d'élaboration du PLU d'Eclose-Badinières permet d'être nettement plus économe grâce à l'optimisation de l'utilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine reposant notamment sur une opération **de renouvellement urbain "cœur de village"** et surtout sur la réduction de la consommation de terrains par rapport à la précédente décennie (autorisée par les POS initiaux et l'application du RNU depuis 2017), s'accompagnant de la suppression de nombreuses zones NA figurant au POS de Badinières et au POS d'Eclose. Ce choix permet à la commune d'assurer son développement démographique et économique sans pour autant requérir à des consommations d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'extérieur de l'enveloppe urbaine existante.
- la préservation de la ressource en eau, par le retrait des parcelles couvertes par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage du pont d'Eclose des zones urbanisées ou à urbaniser ; **ces terrains sont désormais exclusivement inscrits en zone N du PLU**. L'actualisation récente des plans de zonages assainissement et eaux pluviales participent également concrètement à la protection de la ressource en eau sur le territoire.
- la prévention des risques naturels prévisibles en traduisant réglementairement les préconisations établies dans l'étude relative aux aléas naturels et du classement de la commune au regard de l'aléa lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (BRGM).
- la prévention des risques technologiques en respectant les préconisations émises par les gestionnaires des canalisations de transports de matières dangereuses (pipeline, canalisation de gaz,...) et en reportant les zones de danger assorties de servitudes au plan de zonage.

- la préservation de la qualité environnementale de la commune, en préservant les espaces naturels remarquables recensés sur la commune (ZNIEFF, zones humides, prairies sèches) par le biais de tramages spécifiques et de la mise en œuvre **d'une OAP thématique dédiée** visant à préserver notamment les réservoirs de biodiversité, ainsi que la trame verte et bleue du territoire.
- la maîtrise des déplacements par des choix visant à réduire la part de la voiture du fait du positionnement de l'accueil de nouveaux habitants au cœur même de la nouvelle centralité et des actions poursuivies au niveau communal vis-à-vis du renforcement et du développement des déplacements doux (ou mobilités actives), des mobilités alternatives et des possibilités de rabattements sur transports collectifs : prise en compte notamment du Plan des Mobilités de la CAPI et des exigences du SCOT Nord-Isère et du SRADDET.
- la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).
- La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti et végétal par la prise en compte du caractère traditionnel des bâtiments des pôles urbains, le classement des espaces agricoles à enjeu paysager en zone An, la préservation des ensembles boisés et des éléments naturels (haies, arbres) présents sur le territoire.

Ainsi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Eclose-Badinières de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la "Doctrine ERC" : Eviter / Réduire / Compenser.

5.2 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Bien que non couvert par une délimitation appartenant à un site du réseau Natura 2000, le diagnostic conduit dans le cadre de la présente élaboration du PLU a mis en évidence que le territoire communal d'Eclosé-Badinières abrite une biodiversité dont certaines espèces présentes des enjeux de conservation.

Parmi ces espèces faunistiques certaines sont d'intérêt communautaire car relevant soit de la Directive "Oiseaux", soit de la Directive "Habitats - Faune - Flore". Ainsi, on notera notamment la pie grièche écorcheur, ainsi que le cuivré des marais (papillon). Cela met en évidence l'importance que revêtent les étendues agro-naturelles de la commune, ainsi que le réseau hydrographique notamment représenté par l'Agny.

L'évaluation environnementale du PLU d'Eclosé-Badinières montre que les orientations du document d'urbanisme ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des prairies bocagères ; ces espaces ayant été préservés par leur classement (zones N et An) et les différents tramages associés : "Zh" pour zone humide ou "co" pour corridor lorsque cela s'avère nécessaire au regard des caractéristiques des sites considérés. Afin de renforcer cette prise en compte conformément au PADD, **une OAP thématique** a été spécifiquement dédiée à la préservation des réservoirs de biodiversité et à la trame verte et bleue d'Eclosé-Badinières.

Les secteurs de développement (OAP) n'intéressent aucun espace agricole ou naturel à enjeu qui constituent ce que l'on appelle désormais les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de limiter les consommations d'espaces et donc de lutter contre l'artificialisation des milieux.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Eclosé-Badinières de poursuivre son développement sans requérir à l'urbanisation de nouveaux espaces à l'extérieur de l'enveloppe urbaine du nouveau centre bourg et surtout en divisant de moitié la consommation des sols par rapport à ce qui a été entrepris par le passé : abandon des nombreux secteurs d'extensions possibles notamment liés aux zones d'urbanisations diffuses qui étaient délimitées le long des voiries dans les POS avant 2017.

Par ailleurs, le resserrement du développement urbain à proximité des services, des équipements et des commerces permet **d'encourager significativement l'usage des modes actifs** dans les besoins quotidiens déplacements de courtes portées. En outre, le positionnement des secteurs d'OAP n°1 et n°3 le long de la RD 1085 permet d'implanter ces nouveaux quartiers le long de l'axe de développement à termes des transports collectifs de la CAPI et de la localisation des points de mobilités alternatives.

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers du territoire ceci **dans une logique de développement durable**.